

N° 9298. CONVENTION (N° 126) CONCERNANT LE LOGEMENT À BORD DES BATEAUX DE PÊCHE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTIÈME SESSION, GENÈVE, 21 JUIN 1966¹

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail
le :

19 juin 1990

GRÈCE

(Avec effet au 19 juin 1991.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 649, p. 229; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 10 à 13, et 15 à 17, ainsi que l'annexe A des volumes 1098, 1106, 1406, 1422 et 1491.